CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU LUNDI 23 JUIN 2025 à 20h30
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 16 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 18

PRÉSENTS (16) : Mme PERRIN, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. DEUS, M. FAUGER, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNE, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIERE.

Excusés (2) : M. CARTRON *(pouvoir à M. RENAUDEAU)* et M. VEILLAT *(pouvoir à M. GUILLON)*.

Secrétaire de séance : Mme CHARRIER *(auxiliaire : M. BAILLY, secrétaire général de la mairie)*.

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

1 – Nomination du secrétaire de séance,
2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2025,
3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,
4 – Rétrocession par Vendée Logement de la voirie interne du lotissement du Chail,
5 – Attribution du marché relatif au réaménagement des allées du cimetière,
6 – Création d'un bar-restaurant : souscription d'une assurance « dommages-ouvrage »,
7 – Budget annexe Actions Economiques : décision modificative n°1,
8 – Cession à la CCVSA du cabinet médical situé 3, rue de la Belle Etoile,
9 – Accord local répartition représentants communautaires en vue des échéances électorales (mars 2026),
10 – Aménagement d'une voie douce le long de la RD 35 (Chairé) : mission de maîtrise d'œuvre,
11 – Réalisation d'un garde-corps sur le mur devant le club-house : désignation du prestataire,
12 – Service enfance : autorisation de recourir à du personnel contractuel (année scolaire 2025-2026),
13 – Renouvellement de l'adhésion au groupement de l'Herm (commandes de denrées alimentaires),
14 – Agence Postale Communale : renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste,

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**, par un vote à main levée, de **NOMMER** Mme Jany CHARRIER, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2025

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025 tel qu'il a été rédigé.

3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2) et du 16 septembre 2024 (n°6) ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇨ **Droit de préemption urbain (DIA) :**

1 décisions de renonciation à acquérir a été signée suite à la réception, en mairie, de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondante.

⇨ **Concessions dans le cimetière communal :**

2 emplacements ont été concédés pour un produit total de 300 €.

⇨ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : Buts amovibles terrain de foot.
Fournisseur : NERUAL SPORTS
Montant : 4 146,00 € TTC

Objet de la commande : Elagage haie suite à arrêt de travail.
Prestataire : FCTA
Montant : 3 876,00 € TTC

Objet de la commande : Broyage accotements suite à arrêt de travail.
Prestataire : FCTA
Montant : 3 420,00 € TTC

Objet de la commande : COMPOMAC entretien voirie (dont Cougou).
Fournisseur : COLAS
Montant : 2 453,40 € TTC

Objet de la commande : Fourniture et pose de 4 pneus – tracteur John Deere.
Prestataire : CHOUTEAU PNEUS
Montant : 2 274,78 € TTC

Objet de la commande : GNR et carburant atelier
Fournisseur : CPO
Montant : 1 999,20 € TTC et 1 587,17 € TTC

4 – RETROCESSION PAR VENDEE LOGEMENT DE LA VOIRIE INTERNE DU LOTISSEMENT DU CHAIL

Madame le Maire rappelle que VENDEE LOGEMENT procède actuellement à la mise en vente de l'ensemble de ses 8 logements situés à l'extrémité du lotissement communal du Chail *(cf. point 10 du PV de la séance du 19 mai 2025)*.

Dans ce cadre l'organisme souhaite rétrocéder la voirie de desserte desdits logements à la commune. Il s'agit de la parcelle cadastrée YH n°98 d'une superficie de 562 m².

Suite aux questions posées lors de la dernière séance, contact a été pris avec VENDEE LOGEMENT qui confirme qu'un classement de cette voirie dans le domaine public communal est fortement conseillé. En effet, le fait de laisser cette voie dans le domaine privé complexifierait sa gestion avec la création d'une association syndicale libre (ASL) qui serait gérée comme un syndic de copropriété (frais, servitudes…). Cette gestion en ASL pourrait également être un frein à la vente des logements concernés.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner suite à cette proposition de VENDEE LOGEMENT avec intégration de cette voirie dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de VENDEE LOGEMENT visant à rétrocéder à la commune la voirie de desserte de ses 8 logements situés à l'extrémité du lotissement du Chail,
- **DECIDE** que la rétrocession de la voirie correspondante identifiée par la référence cadastrale YH n°98 se fera dans le cadre d'une cession amiable gratuite étant entendu que l'ensemble des frais annexes (géomètre, notaire…) seront supportés par VENDEE LOGEMENT,
- **DECIDE** de classer ladite parcelle dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF AU REAMENAGEMENT DES ALLEES DU CIMETIERE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'achèvement de la procédure de consultation des entreprises organisée du 10 avril au 12 mai derniers dans le cadre du programme de réaménagement des allées principales du cimetière *(marché en procédure adaptée)*.

La commission MAPA s'est réunie le 18 juin dernier afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres rédigé par M. JALLEAU (maître d'œuvre SAET) et de tenir compte de la négociation engagée comme le prévoit le règlement de la consultation.

Les trois candidatures se décomposent comme suit :

Entreprises	Tranche ferme HT	Tranche optionnelle 1 HT	Tranche optionnelle 2 HT	Total HT
COLAS France	112 845,80 €	33 048,50 €	28 684,50 €	174 578,80 €
RINEAU TP	118 004,00 €	36 810,00 €	31 273,00 €	186 087,00 €
CAJEV	133 473,88 €	35 149,05 €	30 086,47 €	198 709,40 €

Le budget prévisionnel affecté à ce programme et de 126 000 € HT (151 200 € TTC). La commission MAPA préconise d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS mais en n'affermissant que la tranche optionnelle 1.

L'écart budgétaire entre le réel et le prévisionnel, soit 23 873,16 € TTC, pourrait être ponctionné sur l'enveloppe réservée aux travaux de la passerelle de CHAIRE puisque ceux-ci ne débuteront pas sur l'exercice budgétaire en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché public relatif aux travaux de réaménagement des allées principales du cimetière à l'entreprise COLAS pour un montant global de 145 894,30 € HT comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle n°1,
- **SE RESERVE** la possibilité d'affermir, ou non, la tranche optionnelle n°2 dans un délai de 3 ans à compter de la date de démarrage des travaux de la tranche ferme comme le prévoit l'article 1.5 du CCAP,
- **DEMANDE** à ce qu'une attention particulière soit portée aux délais de réalisation des travaux avec une application stricte, le cas échéant, des pénalités prévues au CCAP (article 4.3),
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

6 – CREATION D'UN BAR-RESTAURANT : SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE

Vu l'article L.242-1 du Code des assurances et leurs textes subséquents ;

Considérant l'intérêt de souscrire une assurance dommages-ouvrage pour couvrir les désordres et dommages survenus avant et après la réception des travaux et qui engagent la responsabilité des entreprises ;

Considérant que cette assurance protège la collectivité en lui permettant une indemnisation rapide, avant toute recherche de responsabilité ;

Considérant que l'assureur dommages-ouvrage supporte ensuite les recours contre les entreprises en cause ;

Considérant que cette assurance doit être souscrite avant l'ouverture du chantier ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire un contrat d'assurance dommages ouvrage pour le projet de construction du bar-restaurant, place du Champ de Foire.

Afin de permettre une analyse des différentes offres tout en garantissant une signature du contrat avant l'ouverture du chantier, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son 1er Adjoint, à souscrire le marché d'assurance « dommages-ouvrage » et « tous risques chantier » pour les travaux du bar-restaurant et ce, dans la limite du montant estimatif arrêté à la somme de **14 200 € HT**.

Le Conseil Municipal sera tenu informé de la décision prise (nom de l'attributaire et montant) lors de la réunion la plus proche.

7 – BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le budget annexe actions économiques (BAE) 2025 adopté le 7 avril 2025 *(délibération n°5)*,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits d'investissement pour ce qui concerne les travaux du bar-restaurant suite à l'attribution des marchés, intervenue lors de la séance du 19 mai 2025 *(délibération n°4)*,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **ADOPTE** la décision modificative n°1 du Budget annexe Actions Economiques ci-dessous présentée :

Désignation	**Mouvement de crédits**
DI 2313 / 23 Immobilisations en cours - constructions	+ 37 270.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**+ 37 270.00**

Désignation	**Mouvement de crédits**
RI 1641 / 16 Emprunts en euros	+ 37 270.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**+ 37 270.00**

***

Un membre de la liste minoritaire est surpris que cette décision modificative soit présentée lors de cette séance alors qu'elle aurait très bien pu l'être lors de la séance du 19 mai 2025.

***

8 – CESSION DU CABINET MEDICAL SITUE 3, RUE DE LA BELLE ETOILE

Madame le Maire rappelle que, le 25 février 2022, la commune a fait l'acquisition du cabinet médical du Docteur VIGIER situé 3, rue de la Belle Etoile et ce, dans le cadre de sa politique de sauvegarde de l'offre médicale sur le territoire communal.

Au titre de sa compétence "solidarités – santé" la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA) assure la création, la construction, l'entretien et le fonctionnement des maisons de santé et des cabinets médicaux pluridisciplinaires de son territoire.

Dans ce cadre, la CCVSA va créer un cabinet de santé à St Hilaire des Loges à partir, notamment, de la réhabilitation du bâtiment communal sus-évoqué.

Pour engager les études puis les travaux correspondants, la CCVSA doit être propriétaire de l'immeuble et propose donc de l'acheter à la commune pour sa valeur d'achat soit 88 000 €. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette proposition.

Un membre de la liste minoritaire regrette que le Conseil Municipal *soit mis devant le fait accompli pour ce dossier qui souffre, selon lui, depuis le début d'un manque de concertation. Il ajoute que ce projet n'est pas abouti et que St Hilaire des Loges va bénéficier d'un investissement au rabais de la part de la CCVSA alors qu'un réaménagement de la maison du CCAS, où se trouve actuellement le Centre de Soins aurait été approprié. Il conclut en précisant que les deux anciens cabinets médicaux de la rue de la Belle Etoile auraient alors pu être réaffectés à un usage d'habitation*.

Madame le Maire répond que la réhabilitation de la maison du CCAS se serait avérée bien trop coûteuse pour les finances de la CCVSA et que la décision a été rapidement prise par celle-ci d'abandonner cette option.

Plusieurs conseillers regrettent que le Conseil Municipal n'ait pas eu connaissance des études et des chiffrages réalisés à l'époque par la CCVSA et qu'il n'ait pas été plus que cela associé à la décision.

Madame le Maire entend les remarques des uns et des autres et décide d'ajourner cette question et de la reporter à la prochaine séance. Entre temps, contact sera pris avec Monsieur le Président de la CCVSA afin de l'inviter à participer à cette séance ce qui permettra à chacun de disposer des éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Conseil Municipal prend acte de cet ajournement.

9 – PROPOSITION D'UN ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES EN VUE DES ECHEANCES ELECTORALES DE MARS 2026

Madame le Maire rappelle que conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à une recomposition de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en mars 2026.

La loi prévoit que le nombre de sièges attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est arrêté par le Préfet au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède ces élections. Leurs répartitions peuvent être fixées selon deux modalités :

- Par accord local dans les conditions définies au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 ayant réintroduit cette faculté pour les communes membres d'une communauté de communes de délibérer sur un accord local de composition du Conseil communautaire.
- A défaut d'accord local adopté au plus tard le 31 août 2019, il sera fait application des dispositions de droit commun prévues aux II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Cette répartition est effectuée en fonction de la population municipale 2025.

Dans ce cas, l'article L.5211-6-1 du CGCT fixe un nombre de sièges (31 sièges), en fonction de la population municipale de la Communauté de Communes (16 191 habitants), à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

La répartition de droit commun serait donc la suivante :

	Population municipale *	**Nombre de sièges**
BENET	4 059	8
BOUILLE COURDAULT	595	1
DAMVIX	731	1
FAYMOREAU	205	1 de droit
LIEZ	296	1 de droit

LE MAZEAU	457	1 de droit
MAILLE	757	1
MAILLEZAIS	895	1
RIVES-D'AUTISE (Nieul sur l'Autise-Oulmes)	2 054	4
PUY DE SERRE	318	1 de droit
ST HILAIRE DES LOGES	**1 904**	**4**
ST PIERRE LE VIEUX	924	2
ST SIGISMOND	424	1 de droit
VIX	1 829	3
XANTON CHASSENON	743	1
TOTAL	**16 191**	**31**

** hors double compte*

Sur la base de ce nombre de sièges, les communes membres peuvent trouver un accord local (majorité qualifiée) qui doit respecter les cinq règles suivantes :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège (siège de droit),
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- Les sièges seront répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret (population en vigueur au 1er janvier 2025),
- Le nombre de sièges attribué grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Soit un nombre de 38 sièges maximal pouvant être attribué au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

- La représentation de chaque commune mesurée en nombre d'habitants par siège au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de l'application de la répartition prévue à l'article L.5211-6-1 III et IV du CGCT, hormis dans deux hypothèses :

a) Lorsque la répartition effectuée en application de dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribué à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

b) Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Madame le Maire explique qu'il est souhaitable que les petites communes conservent une représentation suffisante au sein du Conseil de Communauté dans le cadre d'un accord local qui serait le suivant :

	Population municipale *	**Nombre de sièges**
BENET	4 059	8
BOUILLE COURDAULT	595	2
DAMVIX	731	2
FAYMOREAU	205	1
LIEZ	296	1
LE MAZEAU	457	1
MAILLE	757	2
MAILLEZAIS	895	2
RIVES-D'AUTISE	2 054	5
PUY DE SERRE	318	1
ST HILAIRE DES LOGES	**1 904**	**4**
ST PIERRE LE VIEUX	924	2
ST SIGISMOND	424	1
VIX	1 829	4
XANTON CHASSENON	743	2
TOTAL	**16 191**	**38**

** hors double compte*

L'article L.5211-6 du CGCT permet aux communes ne disposant que d'un seul siège au Conseil communautaire de disposer également d'un suppléant. Cette faculté concerne donc les communes de Faymoreau, Le Mazeau, Liez, Saint Sigismond et Puy de Serre,

Les communes disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires par un accord local.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le nombre de sièges attribué à chaque commune membre pour la recomposition du Conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application du I 2° de l'article L5211-6-1 du CGCT tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le nombre de sièges attribué à chaque commune membre pour la recomposition du Conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux comme suit, en application du I 2° de l'article L5211-6-1 du CGCT :

	Population municipale*	**Nombre de sièges**
BENET	4 059	8
BOUILLE COURDAULT	595	2
DAMVIX	731	2
FAYMOREAU	205	1
LIEZ	296	1
LE MAZEAU	457	1
MAILLE	757	2
MAILLEZAIS	895	2
RIVES-D'AUTISE	2 054	5
PUY DE SERRE	318	1
ST HILAIRE DES LOGES	**1 904**	**4**
ST PIERRE LE VIEUX	924	2
ST SIGISMOND	424	1
VIX	1 829	4
XANTON CHASSENON	743	2
TOTAL	**16 191**	**38**

** hors double compte*

***

Madame le Maire précise que cette répartition est identique à la précédente. Le fait de déroger à la répartition de droit commun, en plus de permettre aux plus petites communes de disposer d'un suppléant (Faymoreau, Le Mazeau, Liez, St Sigismond et Puy-de-Serre), permet à 7 communes de disposer d'un délégué supplémentaire (Bouillé-Courdault, Damvix, Maillé, Maillezais, Rives d'Autise, Vix et Xanton-Chassenon).

***

10 – AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE A CHAIRE, LE LONG DE LA RD 35 : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Vu la délibération en date du 18 décembre 2023 confirmant la volonté du Conseil Municipal de mener à son terme le projet d'aménagements piétonniers et cyclistes le long de la RD 35 au niveau du pont de Chairé avec la création d'une passerelle permettant le franchissement de l'Autise.

Vu la convention signée le 29 janvier 2024 avec le Conseil Départemental de la Vendée portant sur le financement de ces aménagements à hauteur de 72 000 €.

Considérant la technicité des travaux correspondants et la nécessité de recourir aux services d'un maître d'œuvre.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de confier cette mission de maîtrise d'œuvre à la SAET de La-Roche-sur-Yon pour un montant d'honoraires ferme et non révisable de 10 263 € TTC. Elle précise que la SAET a déjà travaillé sur le projet au niveau du diagnostic et de l'avant-projet. Il s'agit donc désormais de lui confier la phase opérationnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix "pour" et 1 abstention :

- **DECIDE** de confier la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet d'aménagements piétonniers et cyclistes le long de la RD 35 au niveau du pont de Chairé, à la SAET pour un montant d'honoraires ferme et non révisable de 10 263 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***

Un membre de la liste minoritaire déplore que ce dossier n'ait été étudié qu'une seule fois en commission voirie.

***

11 – REALISATION D'UN GARDE-CORPS SUR MURET ENTRE TERRAIN DE FOOT ET CLUB-HOUSE

Le mur implanté entre le terrain de football d'honneur et le club-house est sécurisé par un garde-corps nécessaire du fait du dénivelé du site. Considérant que ce garde-corps est défectueux, il est proposé de le faire remplacer par l'entreprise TDG de St-Hilaire-des-Loges pour un montant de 8 578,97 € TTC sachant que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de remplacer le garde-corps du mur implanté entre le terrain de football d'honneur et le club-house,
- **DECIDE** de confier cette prestation à l'entreprise TDG de St-Hilaire-des-Loges pour un montant de 8 578,97 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – SERVICE ENFANCE : AUTORISATION DE RECOURIR A DU PERSONNEL CONTRACTUEL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recours à un agent contractuel pour la prochaine année scolaire afin d'assurer un taux d'encadrement des enfants suffisant pendant le temps de pause méridienne.

Il est bien précisé qu'il ne s'agit pas d'un emploi pérenne et permanent et que cette délibération ne s'appliquera que pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi temporaire dans le cadre de l'article L.332-23 1° (accroissement temporaire d'activité) ou L.332-23 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique,
  FIXE les caractéristiques de cet emploi comme suit :
  Nature des fonctions : agent de service restaurant scolaire,
  Catégorie hiérarchique : C,
  Durée du contrat : 1er septembre 2025 au 31 août 2026 maximum,
  Temps de travail hebdomadaire : entre 5h30 et 10h00 *(temps de travail annualisé)* avec possibilité de faire des heures complémentaires dans la limite de 10h00 en fonction des nécessités de service,
  Rémunération plafonnée au 5ème échelon du grade d'adjoint technique territorial.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 de la commune (chapitre 012).

13 – RENOUVELLEMENT ADHESION AU GROUPEMENT DE L'HERM : GROUPEMENT DE COMMANDES DE DENREES ALIMENTAIRES

Le Groupement de l'Herm (GDH) a été créé dans le but d'apporter une réelle force d'achat pour les établissements qui, en se regroupant, peuvent obtenir les meilleurs tarifs au niveau national et ainsi, considérablement augmenter leurs capacités d'achat sur la partie locale.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre à chacun des adhérents de bénéficier d'un marché avec les titulaires retenus à l'issue de la procédure pour la fourniture de denrées alimentaires réparties en lots. La coordination de ce groupement est assurée par la Résidence de l'Herm qui à ce titre, centralise les besoins des adhérents, prépare et organise la consultation, analyse les offres et informe les adhérents.

Considérant l'intérêt que représente cette démarche pour la commune, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune au GDH pour une nouvelle période de 3 ans (2025 à 2027).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion de la commune au Groupement de l'Herm pour 3 années (2025 à 2027) avec possibilité de s'en retirer à tout moment,
- **AUTORISE** le paiement de la cotisation annuelle fixée à 100 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention cadre correspondante.

14 – RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE POUR LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'actuelle convention de partenariat signée avec la Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale (APC) sera échue le 29 novembre prochain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour une nouvelle période de 9 ans maximum avec l'obligation d'ouvrir au public à minima 12h00 par semaine.

La nouveauté de cette convention réside dans l'élargissement de l'offre de services, valorisée par une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.

La commune continuera à percevoir une indemnité forfaitaire mensuelle majorée à 1 352 € du fait de son classement en zone « France Ruralités Revitalisation » *(hors revalorisation annuelle)*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler son partenariat avec La Poste pour ce qui concerne la gestion de l'Agence Postale Communale et ce, pour une période de 9 ans,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette nouvelle convention de partenariat proposée par La Poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Président de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

La secrétaire de séance,
Mme Jany CHARRIER

Feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal de St Hilaire des Loges réuni le 23 juin 2025

Liste des membres présents : Mme PERRIN, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. DEUS, M. FAUGER, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNE, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIERE.

Rappel du numéro d'ordre des délibérations adoptées lors de la séance :

1 – Nomination du secrétaire de séance,
2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2025,
3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,
4 – Rétrocession par Vendée Logement de la voirie interne du lotissement du Chail,
5 – Attribution du marché relatif au réaménagement des allées du cimetière,
6 – Création d'un bar-restaurant : souscription d'une assurance « dommages-ouvrage »,
7 – Budget annexe Actions Economiques : décision modificative n°1,
8 – Cession à la CCVSA du cabinet médical situé 3, rue de la Belle Etoile,
9 – Accord local répartition représentants communautaires en vue des échéances électorales (mars 2026),
10 – Aménagement d'une voie douce le long de la RD 35 (Chairé) : mission de maîtrise d'œuvre,
11 – Réalisation d'un garde-corps sur le mur devant le club-house : désignation du prestataire,
12 – Service enfance : autorisation de recourir à du personnel contractuel (année scolaire 2025-2026),
13 – Renouvellement de l'adhésion au groupement de l'Herm (commandes de denrées alimentaires),
14 – Agence Postale Communale : renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste,

La Présidente de Séance, Mme Marie-Line PERRIN	La secrétaire de séance, Mme Jany CHARRIER